

**Compte-rendu
Conseil Municipal du 06 juin 2017**

***République française
Liberté – Egalité - Fraternité***

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 06 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le trente mai, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Richard JARRETT, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents :Richard JARRETT-Philibert BERRIER-Gladys BECQUART-Michel VIVIEN-Laure BLASZCZYK-Daniel DUFOUR-France LEBBRECHT-Jeannot EVRARD-Maryvonne BAYART-Daniel PETIT-Martine DERLIQUE-Serge BOY-Dany DESGARDINS-Richard NOWAK-Philippe DUMOULIN-Ingrid STIEVENARD-René BECOURT-Véronique CLERY-Guy BETOURNE-Vicky DISSOUS-Hervé DUQUESNE-Carine RENAULT-Bruno ROUX-André THELLIER-Michèle JAQUET

Absents ayant donné procuration : Marie-Pierre HOLVOET à Richard JARRETT-Marie-Rose DUCROCCQ à Philibert BERRIER – Brigitte KUBIAK à Laure BLASZCZYK-Alain DELALEAU à Daniel DUFOUR.

Etaient excusées : Christelle DELVILLE – Jean-Michel ROSE.

Etaient absentes : Véronique LAURENT-Christelle FAUCHET.

Michel VIVIEN a été élu Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Approbation de l'ordre du jour.

Résultat du vote : 28 voix pour et 1 abstention.

Approbation des Procès-verbaux du 21 mars et du 11 avril 2017.

Résultat du vote : 26 voix pour et 3 abstentions.

Chapitre I - Finances

1 - Budget ville - Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal est invité à accepter et autoriser la décision budgétaire modificative n° 1 du budget de la Ville d'Auchel destinée à des inscriptions nécessaires à l'exécution budgétaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Nature		BP	RAR	DM1	TOTAL BUDGETE
HORS OPERATION					
2031	Frais d'études	- €	36 864,00 €	15 000,00 €	51 864,00 €
2051	Concessions et droits similaires	- €	17 847,60 €	- €	17 847,60 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	54 711,60 €	15 000,00 €	69 711,60 €
2111	Terrains nus	- €	- €	130 000,00 €	130 000,00 €
21316	Equipements du cimetière	12 000,00 €	11 671,20 €	- €	23 671,20 €
21534	Réseaux d'électrification	90 000,00 €	53 891,18 €	- €	143 891,18 €
21568	Autre matériel et outil. d'incendie défense civile	15 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €
2182	Matériel de transport	- €	80 000,00 €	- €	80 000,00 €
2184	Mobilier	- €	- €	7 700,00 €	7 700,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	111 918,00 €	29 000,00 €	152 918,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	129 000,00 €	257 480,38 €	166 700,00 €	553 180,38 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	- €	170 512,20 €	- €	170 512,20 €
2313	Constructions	140 000,00 €	25 578,31 €	- 20 000,00 €	145 578,31 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	684 000,00 €	- €	95 000,00 €	769 400,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	824 000,00 €	196 090,51 €	75 000,00 €	1 095 090,51 €
AFFECTATION GLOBALE				256 700,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Nature		BP	RAR	DM1	TOTAL BUDGETE
021	Virement à la section fonctionnement	1 946 557,02 €	- €	179 003,00 €	2 125 560,02 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 946 557,02 €	- €	179 003,00 €	2 125 560,02 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	106 000,00 €	106 000,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	- €	106 000,00 €	106 000,00 €
1321	Etat et établissements nationaux	- €	150 436,13 €	- €	150 436,13 €
1322	Régions	144 456,70 €	- €	- €	144 456,70 €
1323	Départements	117 250,00 €	- €	- 33 500,00 €	83 750,00 €
13258	Autres regroupements	373 916,46 €	- €	- €	373 916,46 €
1342	Amendes de police	20 000,00 €	- €	5 197,00 €	25 197,00 €

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	655 623,16 €	150 436,13 €	- 28 303,00 €	777 756,29 €
AFFECTATION GLOBALE				256 700,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Nature		BP	DM1	TOTAL BUDGETE
022	Dépenses imprévues	884 566,34 €	-159 370,00 €	725 196,34 €
022	DEPENSES IMPREVUES	884 566,34 €	-159 370,00 €	725 196,34 €
023	Virement à la section d'investissement	1 946 557,02 €	179 003,00 €	2 125 560,02 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 946 557,02 €	179 003,00 €	2 125 560,02 €
AFFECTATION GLOBALE			19 633,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Nature		BP	DM1	TOTAL BUDGETE
7411	Dotation forfaitaire	1 857 948,00 €	2 134,00 €	1 860 082,00 €
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 674 014,00 €	- 7 254,00 €	2 666 760,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	293 849,00 €	24 753,00 €	318 602,00 €
74711	Emplois-jeunes	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
74712	Emplois d'avenir	21 000,00 €	- €	21 000,00 €
74718	Autres	52 065,00 €	- €	52 065,00 €
7473	Départements	3 680,00 €	- €	3 680,00 €
7478	Autres organismes	239 165,00 €	- €	239 165,00 €
748314	Dotat. unique des compens. spécifiques à la taxe prof	8 575,00 €	- €	8 575,00 €
74834	Etat - compensat. Exonérations taxes foncières	45 987,00 €	- €	45 987,00 €
74835	Etat - compensat. Exonérations taxe habitation	321 839,00 €	- €	321 839,00 €
7484	Dotation de recensement	2 270,00 €	- €	2 270,00 €
7485	Dotation pour les titres sécurisés	10 060,00 €	- €	10 060,00 €
7488	Autres attributions et participations	150,00 €	- €	150,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 680 602,00 €	19 633,00 €	5 700 235,00 €
AFFECTATION GLOBALE			19 633,00 €	

Résultat du vote : 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

2 - Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Conformément à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) soit clairement définie et fasse l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, la ville d'Auchel a recensé à partir du Compte Administratif 2016 l'ensemble des dépenses concernant les actions menées en matière de développement urbain social.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport 2016 (joint en annexe) inhérent à l'utilisation de cette dotation d'un montant de 2 448 495,00 €uros.

Résultat du vote : 27 voix pour et 2 abstentions.

3 - Admissions en non-valeur 2017

En raison de l'insolvabilité des débiteurs des titres de recettes, dont le détail figure ci-après peuvent être inscrits en non-valeur sur proposition de Monsieur le Receveur Percepteur

Année 2014 :

Numéro du titre	Montant	Objet du titre
544	80,00 €	Atelier Nature et découvert - année 2014
1111	8,63 €	Frais de garderie - Août 2014
1350	40,00 €	Atelier créatif - années 2014/2015

Année 2014 :

Référence de pièce	Montant	Objet
1838600432	3,25 €	Paie Agents - Ordre de reversement
1838600832	3,25 €	Paie Agents - Ordre de reversement

Année 2016 :

Numéro du titre	Montant	Objet du titre
58	12,07 €	Frais de garderie - Avril 2015
59	15,30 €	Frais de garderie - Mai 2015
586	29,40 €	Cantine

Le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à inscrire ces titres de recettes en non-valeur**, pour un montant de 191,90 €.

Résultat du vote : Unanimité.

4 - Admissions en créances éteintes

En raison de l'insolvabilité des débiteurs (situations de surendettement - liquidation Judiciaire), des titres de recettes dont le détail figure ci-joint peuvent être inscrits en créances éteintes :

Année 2013 :

Numéro du titre	Montant	Objet du titre
793	80,00 €	Taxe d'inhumation N°80 - année 2013

Année 2014 :

Numéro du titre	Montant	Objet du titre
584	80,00 €	Taxe d'inhumation N°33 - année 2014

Année 2016 :

Numéro du titre	Montant	Objet du titre
-----------------	---------	----------------

786	60,00 €	Cantine - juin et juillet 2016
-----	---------	--------------------------------

Le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à inscrire ces titres de recettes en créances éteintes**, pour un montant de 220,00 €.

Résultat du vote : Unanimité..

5 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Mission d’audit – Signature de convention

Par délibération n°4 en date du 28 mai 2009, conformément aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les dispositifs publicitaires. Ce dispositif taxe les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes d'une superficie cumulée de 12m².

Face à la multitude d'enseignes et de redevables présents sur le territoire, la société CTR, spécialisée en ce domaine, propose une mission d'audit visant à identifier les possibilités d'optimisation de la TLPE au titre de l'année 2017.

Cette mission est réalisée dans le respect de la loi du 31 décembre 2011 qui confère aux seuls avocats la capacité de réaliser des actes juridiques à titre principal, CTR s'engageant à confier à des cabinets spécialisés la réalisation de toutes les étapes de la mission ressortant exclusivement de leur compétence, et à prendre en charge les frais engendrés par l'accomplissement de ces diligences.

S'agissant de la facturation, la rémunération annuelle est égale à 25 % HT des recettes supplémentaires suite à la mise en œuvre des préconisations du Consultant.

Le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à signer** la convention avec la société CTR pour l'année 2017.

Résultat du vote : 28 voix pour et 1 abstention.

6 - Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage relative à la gestion du droit des sols

Par délibération n° 6 en date du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du droit des sols de la ville d'Auchel avec la société URBADS sise Résidence du Moulin, rue Jean Jaurès 62710 – COURRIERES, à compter du 1^{er} Octobre 2016.

Ce contrat d'assistance prévoyait des volumes maximaux par acte :

- **8** autorisations de travaux ;
- **120** Certificats d'urbanisme d'information ;
- **4** Certificats d'urbanisme opérationnels ;
- **60** déclarations préalables ;
- **18** permis de construire ;
- **1** permis d'aménagement ;
- **2** permis de démolir.

Toutefois, il s'avère que pour certains actes, le volume maximal est déjà atteint à ce jour, c'est pourquoi, afin de continuer la mission la société propose, au-delà des seuils annuels prévus dans la proposition de base, d'instituer un tarif à l'acte pour un montant de :

- Autorisations de travaux : 45€ HT ;
- Certificats d'urbanisme a) : 20€ HT ;
- Certificats d'urbanisme b) : 100€ HT ;
- Déclarations préalables : 108€ HT ;
- Permis de construire : 158€ HT ;
- Permis d'aménager : 417€ HT ;
- Permis de démolir : 20€ HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**autoriser le Maire à signer un avenant au contrat** d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du droit des sols de la ville d'Auchel avec la société **URBADS** sise Résidence du Moulin, rue Jean Jaurès - 62710 - COURRIERES, aux conditions reprises ci-dessus.

Résultat du vote : 28 voix pour et 1 abstention.

Résultat du vote : 27 voix pour, une voix contre et 1 abstention.

7 - Acquisition du bâtiment du Centre Communal d'Action Sociale - Recours à l'emprunt

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) situé place Jules Guesde est actuellement en location. Au titre du coût de location ((24 640,56 € en 2016), la collectivité désire acquérir ce bâtiment au prix de l'avis des Domaines, soit 235 000,00 € (avis joint en annexe).

En effet, la juxtaposition de ce bâtiment à l'hôtel de ville revêt un intérêt local et correspond en ce sens à un ensemble administratif cohérent répondant aux attentes des administrés dans le cadre de leurs différentes démarches.

Pour ce faire, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite recourir à un emprunt de 215 000,00 €. La Caisse d'Épargne Hauts de France, seul organisme bancaire ayant répondu à l'appel à emprunt; nous propose une offre dont les principales caractéristiques sont reprises ci-après :

Montant : 215 000,00 €

Date de versement des fonds : au plus tard dans les 3 mois après l'édition du contrat

Durée amortissement : 10 ans

<u>Périodicité</u> :	échéance trimestrielle de 5752,15 € (23008,60 € par an)
<u>Taux fixe applicable</u> :	1,34 %
<u>Base de calcul</u> :	30 /360
<u>Frais de dossier</u> :	430 €
<u>Commission d'engagement</u> :	0,20 % du montant emprunté

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-34 du CGCT, l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Auchel doit être sollicité.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à émettre un avis favorable à la réalisation de l'emprunt à intervenir auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France, aux conditions susmentionnées.**

Résultat du vote : 27 voix pour, une voix contre et 1 abstention.

8 - Signature d'un contrat avec la société Finance Active pour le droit d'accès à la solution « Fiscalité »

Afin de parfaire la gestion financière de la collectivité, il convient de mettre en place un outil de projections fiscales. La société **Finance Active**, déjà partenaire au sein de la ville dans les domaines de la prospective financière et de la gestion des emprunts, propose cet outil.

La solution « Fiscalité » permet :

- D'accéder à un outil de pilotage répondant aux différentes problématiques liées à la politique fiscale de la commune.
- D'analyser et de simuler les possibilités en matière de pression fiscale selon la loi en vigueur.
- D'obtenir l'évolution des bases et calculer les variations de produits en respectant les règles de lien entre les taux.
- De simuler le produit fiscal attendu des nouveaux programmes de logements et des exonérations
- De visualiser l'impact des décisions sur les contribuables et disposer d'une vision synthétique des données fiscales.
- De comparer la politique fiscale aux données moyennes de la strate et du département.

Les frais de mise en service sont de 600,00 € HT, s'agissant du droit d'accès annuel, il est de 1 200,00 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à signer le contrat** à intervenir avec la société Finance Active sise 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 Paris, aux conditions susmentionnées.

Résultat du vote : 28 voix pour et 1 abstention.

9 - Octroi d'une subvention à l'association « Le petit panier solidaire »

L'association « **le petit panier solidaire** » située 3 rue Florent Evrard à Auchel souhaite bénéficier d'une subvention afin de mener à bien son projet.

L'épicerie permet d'apporter une aide alimentaire aux personnes en difficulté et / ou fragilisées, de promouvoir leur autonomie et leur dignité. Elle est une action solidaire en tant que lieu d'accueil, d'écoute et d'échange.

En outre, elle permet d'organiser des activités éducatives et d'insertion afin de donner à chacun la conscience de sa valeur, de ses compétences mais également de créer du lien social à travers des rencontres intergénérationnelles (atelier cuisine, informatique...)

Considérant que cet objectif répond à une attente de la population et peut contribuer à l'amélioration de certaines situations, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **autoriser le Maire à attribuer une subvention d'un montant de 2 000 €** à l'association « **le petit panier solidaire** » afin de mener à bien son projet

Résultat du vote : 27 voix pour et 2 abstentions.

10 - Signature d'une convention d'objectifs avec « Auchel Football Club »

L'association « **Auchel Football Club** » issue de la fusion des clubs auchellois, sollicite pour 2017, une subvention de 20.000 €.

Considérant que les projets initiés par cette association sont en adéquation avec la politique sportive municipale consistant notamment à développer la pratique sportive chez les jeunes et représenter la commune d'Auchel sur le territoire.

Considérant la délibération en date du 12 avril 2016 instituant la signature d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de subventions égales ou supérieures à 8 500,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à :**

- ✓ **attribuer** une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 20.000 €
- ✓ **signer** la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Auchel Football Club ».

Résultat du vote : Unanimité.

11 - Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Il est fait part à l'assemblée que le **décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales** a relevé de 5 à 15 euros le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

La finalité est ainsi de limiter le coût de la gestion administrative des recettes pesant sur les collectivités territoriales, leurs établissements publics et la Direction Générale des Finances publiques, et de recentrer les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances les plus significatives, en incitant les collectivités à procéder à davantage de regroupements de factures afin d'émettre un titre de recettes d'un montant suffisant

Il est précisé que la mise en œuvre de ce relèvement n'implique pas pour la collectivité ou l'établissement public local **de renoncer à une recette mais de la différer dans le temps et de lancer l'opération de facturation puis de recouvrement lorsque le débiteur aura accumulé une dette d'au moins 15 euros**

Afin de formaliser les modalités pratiques d'application de ce relèvement il convient mettre en place une convention de mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement. (jointe en annexe).

Cette convention permet d'arrêter les conditions du recouvrement des produits propres à chaque collectivité. Elle doit formaliser les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention, constat d'un engagement partenarial pour améliorer la qualité du recouvrement des produits locaux.

Résultat du vote : Unanimité.

Chapitre II – Administration Générale

12 - Révision du Plan local d'Urbanisme Unité foncière « ex-gare routière »

Par délibération en date du 31 Mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à effectuer toutes les démarches visant à réviser le P.L.U.

Cette compétence était à l'époque confiée au SIVOM du Bruaysis.

Or l'application de la loi NOTRE et la création de la nouvelle intercommunalité : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane nous ont amené **par délibération en date du 07 Février 2017 à confier cette compétence à l'intercommunalité ainsi créée.**

Depuis cette date est apparue l'opportunité pour la commune d'aménager avec l'Etablissement Public Foncier un jardin paysagé. Afin de s'assurer de la pérennité de son aide, cet établissement nous demande de classer les terrains concernés en zone N.

L'unité foncière concernée d'une superficie de 8 480 m² est composée de 2 parcelles : AN 93 pour 1 935 m² et AN 104 pour 6 545 m² et reprises au Plan Local d'Urbanisme de la ville d'AUCHEL en zone UA.

Il est donc demandé à l'assemblée **d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour une révision du PLU** qui permettra de classer les parcelles AN 93 et AN 104 en zone N ainsi que de diligenter une enquête publique commune aux autres changements souhaités par la délibération en date du 31 Mai 2016 et de ce jour.

Résultat du vote : Unanimité.

13 - HABITAT 62 – 59 Autorisation de démolir la cite « Angela Davis »

La Société HABITAT 62-59, sise à COQUELLES, 520 Boulevard du parc d'Affaires nous a fait part de son intention de démolir un immeuble lui appartenant et situé au territoire de la commune d'AUCHEL, sur les parcelles cadastrées **section AT, numéros 1221, 1223, 857 et dénommé cité « Angéla DAVIS »**.

Bien que le permis de démolir ne soit pas obligatoire sur le territoire de la commune, ladite Société souhaite avoir un document attestant de la non opposition de la municipalité à son projet de démolition.

Il est donc demandé à l'Assemblée **d'approuver le projet de démolition** de la Société HABITAT 62-59 de bâtiments construits sur les parcelles cadastrées AT 1221, 1223 et 857 au territoire de la commune d'AUCHEL ; (s'agissant d'immeubles locatifs sociaux, il appartiendra à la Société de s'assurer du relogement de ses locataires) et **d'autoriser le Maire à transmettre copie de la présente délibération.**

Résultat du vote : Unanimité.

14 - MAISONS & CITES SOGINORPA - Autorisation de démolir 17 rue Charles Dupont – AL 425

La Société MAISONS & CITES SOGINORPA, domiciliée à BRUAY LA BUISSIERE, 76 rue du Canada souhaite démolir une habitation lui appartenant, sise 17 rue du Charles Dupont, sur une parcelle cadastrée AL 425, au territoire de la Commune pour une superficie de 745 m².

Bien que la délivrance d'un permis de démolir ne soit pas nécessaire, ladite Société souhaite obtenir un document officiel attestant la non opposition de la municipalité à cette démolition.

Il est donc demandé à l'Assemblée **d'émettre un avis favorable à la démolition** par la Société MAISONS & CITES SOGINORPA de l'immeuble construit sur la parcelle cadastrée AL 425, située au numéro 17 de la rue Charles Dupont à AUCHEL et **d'autoriser le Maire à transmettre copie de la présente délibération.**

Résultat du vote : Unanimité.

15 - Cession de terrain à la « Société d'Economie Mixte Territoires 62" de Liévin Parcelle AM 1537P

Annule et remplace la délibération numéro 3 du 10 mai 2012

Par délibération numéro 3 en date du 10 mai 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la vente des parcelles cadastrées AH 140, AM 1537 et AM 1539 à la Société « SARL URBI INVEST ». Cette cession n'ayant pu se faire, la Société d'Economie Mixte Territoires 62 ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, se propose d'acquérir une partie de la parcelle AM 1537, d'une superficie de 8 155 m² environ.

L'estimation de la valeur vénale par le Service des Domaines, en date du 06 avril 2017 en est de 106 000 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée **d'autoriser le Maire à :**

- **Entreprendre toutes les démarches** nécessaires à la cession à la SEM TERRITOIRES 62, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée AM 1537p au territoire de la commune d'Auchel, d'une superficie de 8 155 m² environ pour le prix de 106 000 €
- **Signer tous les actes** qui seront nécessaires à cette cession.

Résultat du vote : Unanimité.

16 - Vente d'un immeuble rue de la Fosse 3

Monsieur et Madame Alain ERE, demeurant 62 rue Casimir Beugnet à Auchel (62260), ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, souhaitent acquérir un immeuble en état de « ruine » situé rue de la Fosse 3, cadastré section AM numéro 977 d'une superficie totale d'environ 103 m².

Cet immeuble a été estimé par les Domaines, en date du 13 octobre 2016 à 2.500 €.

Le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à :**

- **Vendre au prix de 2 500 €**, l'immeuble cadastré section AM 977, d'une superficie totale d'environ 103 m² à Monsieur et Madame Alain ERE ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- **Entreprendre les démarches nécessaires et signer les actes** relatifs à cette transaction.

Résultat du vote : Unanimité.

17 - Mise à disposition à titre gratuit d'un logement au Centre Communal d'Action Sociale

La ville d'Auchel souhaite mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, le logement situé au Parc des Loisirs (Bois de St Pierre), d'une superficie de 97 m².

Ce logement aura pour vocation d'accueillir les personnes en difficulté. La durée d'hébergement ne pourra excéder la période de 6 mois renouvelable 1 fois et donnera lieu à

la signature d'une convention entre le Président du Centre Communal d'Action Sociale et la personne morale qui y sera hébergée.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à mettre à disposition, à titre gratuit, le local repris ci-dessus aux conditions susmentionnées.**

Résultat du vote : Unanimité.

18 - Maison du Département Solidarité de l'Artois - Mise à disposition d'un local à titre gracieux

Dans le cadre de la **Protection Maternelle et Infantile (PMI)**, la Maison du Département Solidarité de l'Artois (site de Lillers) sollicite la ville d'Auchel pour la mise à disposition d'un local, à raison d'une demi-journée par mois, lui permettant de réaliser des ateliers « **gym bébé** »

A ce titre, La Municipalité souhaite mettre à disposition, à titre gracieux, le local situé 1 rue Georges Bernard., pour une superficie de 113 m². Cette mise à disposition est prévue pour une année à compter de la signature de la convention et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** la mise à disposition à titre gracieux
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention qui en découle.

Résultat du vote : Unanimité.

19 - Convention pour occupation de façades

La Commune souhaite améliorer le cadre de vie en centre-ville par le décor de façades de magasins en état d'abandon. Il convient à ces fins, de contracter avec les propriétaires des différents bâtiments, une convention pour l'occupation de leurs façades.

En ce sens, les bâtiments situés au 46 rue Jean Jaurès appartenant à Monsieur Christian DELESALLE et 52 rue Jean Jaurès appartenant à Monsieur Olivier DOYELLE répondent à ce critère.

Il est précisé que les conventions seront conclues à titre gratuit.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Engager** la commune dans cette démarche
- **Signer** tous les documents nécessaires à cet effet.

Résultat du vote : 28 voix pour et 1 abstention.

20 - Prise en charge de repas

Afin d'être solidaire avec les actions menées sur la commune par les « Restos du Cœur », la ville d'Auchel souhaite offrir un repas aux bénévoles ayant participé à la campagne 2016 - 2017 ainsi que celles des années à venir.

En ce sens, Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver le principe** de ce projet
- **Prendre en charge** chaque année la dépense pour un montant estimé à 550 euros.

Résultat du vote : Unanimité.

21 - Remplacement de la machine à affranchir contrat à intervenir avec la société Pitney Bowes.

L'actuelle machine à affranchir du service courrier sera remplacée prochainement par l'achat en location/entretien d'un nouveau matériel plus performant.

La société PITNEY BOWES nous propose une nouvelle machine de type DM300 avec balance et coffret Intellilink (changement de tarif) intégrés, simple d'utilisation, et aux fonctionnalités adaptées aux besoins des services de la commune.

Le contrat de type location, entretien inclus, est prévu pour une durée initiale de 5 ans, il prendra effet dès la livraison et la mise en ordre de marche des équipements.

Le loyer annuel sera facturé à terme à échoir. Le montant pour l'année 2017 est fixé à 420.00 € HT.

Ce loyer pourra être révisé une fois par an dans les conditions fixées au chapitre 9.1 du contrat de location.

Le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à :**

- **procéder au remplacement** de la machine actuelle,
- **signer tous les documents** relatifs au contrat de location et d'entretien à intervenir avec la société PITNEY BOWES,
- **prendre en charge le montant du loyer annuel** qui s'élève la première année à 420.00 € HT.

Résultat du vote : Unanimité.

22 - Convention de mise à disposition de bouteilles de gaz avec la société « Air Liquide »

Afin de mettre à disposition des emballages de gaz (oxygène et acétylène) pour le service soudure, il s'avère nécessaire de renouveler la convention avec la société « **Air Liquide** » pour une durée de 3 années à compter du mois de juin.

Celle-ci se propose de fournir des emballages de gaz en bouteille d'oxygène de 170 bar pour un montant de 236.00 TTC par an et en bouteille d'acétylène de 4.5 kg pour un montant de 236.00 € TTC par an.

Il est donc demandé à l'assemblée **d'autoriser le Maire à signer la convention** avec la société « **Air Liquide** » pour un montant de 472.00 € TTC par an.

Résultat du vote : Unanimité.

23 - Carte Jeune 2017-2018

Par délibération n° 19 en date du 16 juin 2011, la ville d'Auchel a mis en place la Carte Jeune pour les 0 à 25 ans à destination des Auchellois et des Extérieurs à la commune.

Par délibération n° 34 du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la nouvelle carte jeune 2016, valable une année scolaire, ainsi que les différents tarifs à appliquer.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs suivants :

CARTES JEUNES 2017-2018 :

I) Sport :

a) Tonic center:

Réduction de 1 € par mois pour les Auchellois

Réduction de 1 € par mois pour les Extérieurs fréquentant les établissements scolaires auchellois

Réduction de 0,50 € par mois pour les extérieurs

II) Jeunesse :

Les ateliers :

a) de septembre à juin :

Réduction de 10 € pour les Auchellois

Réduction de 10 € pour les Extérieurs fréquentant les établissements scolaires auchellois

Réduction de 5 € pour les extérieurs

b) pendant les vacances :

Réduction 3 € pour les Auchellois
Réduction 3 € pour les Extérieurs fréquentant les établissements scolaires auchellois
Réduction 1,50 € pour les extérieurs

III) Culturel :

a) **Cinéma** : tarif applicable 1 fois par mois :

2 € pour les Auchellois
2 € pour les Extérieurs fréquentant les établissements scolaires auchellois
3 € pour les extérieurs
3,50 € pour les accompagnants

b) **Saison culturelle** :

Pour les Auchellois, les Extérieurs fréquentant les établissements scolaires auchellois et les Extérieurs :

Spectacle de catégorie A : application du tarif réduit
Spectacle de catégorie B : tarif à 3 €

c) **Bibliothèque** :

1 abonnement annuel à 2 € pour les Auchellois
1 abonnement annuel à 2 € pour les Extérieurs fréquentant les établissements scolaires auchellois
1 abonnement annuel à 3 € pour les Extérieurs permettant d'emprunter 2 livres pour une durée de 15 jours maximum).

d) **Ecole de danse** : par trimestre

Réduction de 5 € pour les Auchellois
Réduction de 5 € pour les Extérieurs fréquentant les établissements scolaires auchellois
Réduction de 2,50 € pour les Extérieurs

Ecole de musique, tarif applicable à l'année :

Réduction de 5 € pour les Auchellois
Réduction de 5 € pour les Extérieurs fréquentant les établissements scolaires auchellois
Réduction de 2,50 € pour les Extérieurs
Réduction de 5 € pour l'atelier guitare pour les Auchellois
Réduction de 5 € pour l'atelier guitare pour les Extérieurs fréquentant les établissements scolaires auchellois
Réduction de 2,50 € pour l'atelier guitare pour les Extérieurs

Résultat du vote : Unanimité.

Chapitre III – Personnel

24 - Mise en conformité du poste de coordonnateur prévention-sécurité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

La Ville d'Auchel souhaite mettre en conformité le poste du coordonnateur prévention-sécurité au regard de la loi.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoyant pour les villes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015 créant un contrat local de sécurité et prévention de la délinquance, et son installation le 21 avril 2016,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;

Dans ce cadre, la Ville d'Auchel souhaite créer un poste de coordinateur prévention-sécurité, à temps non complet 32 heures par semaine à compter du 1er septembre 2017. Celui-ci assure différentes missions d'organisation de la prévention (dont la mise en place d'un contrat local de sécurité et prévention de la délinquance et l'installation d'une vidéo-surveillance.

Ce coordinateur a pour mission :

➤ **Prévention:**

- Activation et partenariat avec le service de la "Politique de la Ville" et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
- Poursuite de l'activation du CLSPD (contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance),
- Vidéo-protection : Exploitation et suivi juridique de l'exploitation de la phase 1 (69 caméras installées),
- Vidéo-protection phase 2 : étude des améliorations à apporter et étude préventive de sécurité sur de nouvelles installations à mettre en place,
- Relation avec les institutionnels : Services de police ; Etablissements Scolaires ; Justice ; Autorités administratives (Préfet et S/Préfet) ; Bailleurs sociaux,
- Sécurité routière : analyse des points accidentogènes, et des améliorations souhaitées par la population (signalétique, stationnement...), en évaluer la faisabilité,
- Etre l'interlocuteur du Maire et des adjoints dans l'exercice de leurs attributions éventuelles en matière de police (E.R.P, immeubles menaçant ruine, logement,

➤ **Répression:**

- Prise en compte des incivilités, accueillir au pôle tranquillité publique les personnes et recueillir leurs doléances, traitement via le conciliateur de justice, préparation des procédures de rappel à l'ordre, de transaction proposée par le Maire et du CDDF,
- Suivi des plaintes relatives aux délits et contraventions commis au préjudice de la collectivité,
- Suivi des plaintes, constitution de partie civile en cas de jugement,

En application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la spécificité des missions incombant au poste de coordonnateur prévention-sécurité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent justifie au minimum d'un Bac et d'une expérience confirmée dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A, par référence au 5^{ème} échelon de la grille indiciaire des attachés principaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- **Mettre** en conformité le poste de coordonnateur prévention-sécurité et de le pourvoir par un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessus,
- **Signer** les contrats de travail avec la personne recrutée.

Résultat du vote : 28 voix pour et 1 abstention..

25 - Actualisation du tableau des effectifs et mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations - Filière police municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations de la filière police municipale,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Ecole de Danse Municipale, il est nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} et 2^{ème} spécialité « danse Hip Hop » à raison de 3/20^{ème}, ainsi que l'augmentation du nombre d'heures du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe spécialité « danse classique » à raison de 7/20^{ème}.

Considérant qu'il y a lieu de supprimer et créer des postes concernant des grades au sein de différentes filières et ce, de manière à établir une concordance avec les besoins réels, après avis du Comité Technique, réuni en séance du 23 mai 2017,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accepter l'actualisation du tableau des effectifs** tenant compte des éléments repris ci-dessus,
- prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

EMPLOIS	EFFEC.	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	2	1	1
ATTACHE	3	2	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	3	3	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	2	1
REDACTEUR	4	4	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	5	4	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	20	20	0
ADJOINT ADMINISTRATIF (C1)	19	17	2
FILIERE SPORTIVE			
E.T.A.P.S. PRINCIPAL 1ère CL	1	1	0
E.T.A.P.S. PRINCIPAL 2ème CL	3	3	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE - Secteur Médico-social			
PUERICULTRICE	1	1	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS TNC 24H30	1	1	0
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE TNC 19H30	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE DE 2EME CLASSE	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE			
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	1	1	0
INGENIEUR PRINCIPAL	1	0	1
INGENIEUR	2	1	1
TECHNICIEN	3	2	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	12	4	8

AGENT DE MAITRISE	16	15	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	6	6	0
ADJOINT TECHNIQUE (C1)	34	34	0
FILIERE CULTURELLE			
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE - Musique 6/16ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Piano 15/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Tuba Saxhorn 3/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Cor 7/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Saxophone 9/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Violon 7/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Flûte 4/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Hautbois 7/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Guitare 14/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 1 CL - DANSE 7/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 1 CL - DANSE 3/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - DANSE 7/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - DANSE 3/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - DANSE 20/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Percussion 5/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Trompette 10/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Clarinette 9/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Trombone 4/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Guitare 14/20ème	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE (C1)	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	2	1	1
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	5	2	3
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR	2	2	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	3	3	0
ADJOINT D'ANIMATION (C1)	5	5	0
	183	156	27

Résultat du vote : Unanimité.

26 - Indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie ou lors du décès des fonctionnaires territoriaux

La Cour de Justice de l'Union Européenne, par un arrêt C-337/10 du 3 mai 2012, a reconnu le droit à l'indemnisation, pour un fonctionnaire mis à la retraite sans avoir pu prendre ses congés du fait de sa maladie. Par ailleurs, par un arrêt C-118/13 du 12 juin 2014, la Cour de Justice de l'Union Européenne a rappelé le principe de l'indemnisation des ayants droit au moment du décès en vertu de l'article 7 de la directive européenne n°2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects du temps de travail, selon lequel le droit au congé annuel payé ne doit pas s'éteindre « sans donner droit à une indemnité financière au titre des congés non pris, lorsque la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur. »

Cette possibilité est ouverte aux agents non titulaires, qui en fin de contrat, n'ont pu, du fait de l'administration, solder leurs congés. Ils perçoivent alors une indemnité compensatrice prévue par l'article 5 du décret du 15 février 1988.

Il ressort d'un jugement de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 3 mai 2012 (affaire C-33/10) qu'aucune disposition de droit national ne peut limiter le droit d'un fonctionnaire partant à la retraite à être indemnisé pour ses congés annuels payés non pris en raison d'une incapacité de travail.

Le juge administratif français a fait une application de cette Jurisprudence (Tribunal administratif d'Orléans n° 1201332 du 21 Janvier 2014), en condamnant une administration à indemniser un fonctionnaire partant à la retraite pour les jours de congé annuel non pris du fait d'un congé de maladie.

Le juge a par ailleurs confirmé qu'en application des dispositions de la directive européenne n° 2003/88/CE, et en l'absence de législation nationale prévoyant l'indemnisation de jours de congés supplémentaires au-delà de 20 jours par année de référence, un agent ne peut être fondé à réclamer l'indemnisation que des seules quatre semaines de congé payé annuel minimal pour chacune des périodes de référence considérées.

Le principe de l'indemnisation s'applique également aux agents non titulaires dont l'incapacité de travail ne leur permet pas de solder leurs congés annuels avant leur départ en retraite.

S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation, le jugement du tribunal Administratif n'apporte aucune précision.

En l'absence de précisions jurisprudentielles, les collectivités pourraient calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues par l'article 5 du Décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels.

L'indemnité compensatrice est égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent, et ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris (avec les primes, le supplément familial de traitement, la NBI....).

Compte tenu de la finalité du droit au congé annuel payé, temps de repos et de détente, un travailleur en incapacité de travail plusieurs années consécutives ne saurait cumuler de manière illimitée ses droits à congés annuels. La législation nationale peut donc fixer une limite temporelle au cumul, dont la cour a admis qu'elle puisse être de 15 mois. De ce fait, la période de référence est limitée à 15 mois avant la cessation de fonction du fonctionnaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **allouer cette indemnité compensatrice** aux fonctionnaires mis à la retraite sans avoir pu prendre leurs congés du fait de la maladie ainsi qu'aux ayants droits en raison du décès du fonctionnaire, dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote : Unanimité.

27 - Prise en charge des frais de formation au permis remorque (BE)

L'utilisation de la nacelle par les services de la commune nécessite une formation au permis remorque lorsqu'elle est attelée à un véhicule de catégorie B.

Le montant de cette formation, dispensée par l'**Ecole de Conduite LUDO** de Lillers s'élève à **805 € TTC par agent**.

Il comprend :

- frais de dossier,
- livret d'apprentissage,
- fournitures pédagogiques,
- tests illimités en salle (1 an),
- code sur internet (à domicile),
- 10 heures de leçon,
- frais d'accompagnement au permis.

En cas d'échec, il y a lieu de prévoir :

- 55 € TTC par heure de formation supplémentaire,
- 75 € TTC par représentation à l'examen supplémentaire ainsi que 30 € TTC pour l'établissement organisant l'examen.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre en charge les frais de formation** pour 3 agents selon les modalités ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité.

<h2>Chapitre IV – Jeunesse et Sports</h2>
--

28 - Colonie été 2017

Au titre du transfert de compétence « centre de loisirs », le SIVOM du Béthunois est chargé d'organiser les séjours de vacances durant les périodes hivernales et estivales, dans le cadre de la politique Jeunesse de la ville

Les colonies de vacances d'été 2017 se dérouleront en plusieurs séjours :

- pour les 6/12 ans:

- ✓ Du 20 au 31 juillet 2017 – ENTRE TERRE ET MER à La Rochelle (Charente-Maritime)

- pour les 11/15 ans:

- ✓ Du 20 au 31 juillet 2017 – PRIVILEGE SALAGOU à Clermont-l'Hérault (Hérault)

- ✓ Du 30 Juillet au 10 Août 2017 – AUBERGE ESPAGNOLE à Calella

- pour les 13/17 ans:

- ✓ Du 23 juillet au 03 Août 2017 – BELLA ITALIA à Pinarella di Cervia (Italie) à 100km de BOLOGNE
- ✓ Du 30 Juillet au 10 Août 2017 – VAMOS À LA PLAYA à Castelldefels (Espagne) à 15km au Sud de Barcelone

Le tarif proposé aux familles auchelloises est de 325 €. Celles-ci pourront déduire les différentes aides aux temps libres de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) en fonction de leurs quotients familiaux. (Tickets Colonies).

Les encaissements seront réalisés sur la Régie n°13 déjà existante, du Service Jeunesse et Sports. Le Conseil Municipal est invité à **autoriser Le Maire** à :

- **Approuver** la mise en place du projet, ainsi que les tarifs susmentionnés.

Résultat du vote : Unanimité.

29 - Estiv'Auchel 2017

La Commune souhaite organiser la **8^{ème} édition des ESTIV'AUCHEL** qui se déroulera du 19 au 21 juillet 2017 de 9h30 à 20h00 au complexe sportif Emile BASLY (Salle/ Stade).

Basées sur un concept de **village sportif, une vingtaine d'activités** physiques et sportives pourront être pratiquées par les jeunes avec notamment la mise en place d'un parc aquatique dans la piscine. Elles seront **encadrées par les éducateurs du service des sports, ceux des comités départementaux et ligues partenaires ainsi que les associations sportives communales.**

Les horaires d'accueil :

- Du 19 au 21 Juillet 2017:
 - **de 9h30 à 17h00** : réservé aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
 - **de 17h00 à 20h00** : Ouverture tout public avec la mise en place de challenges sportifs.

Les tarifs proposés seront les suivant:

- **ALSH** : 5€/enfant pour le Stade
7€/enfant pour le Stade + Parc Aquatique

- **Tout public** : 3€ avec le Pass « Estiv'Auchel »
Gratuit pour les visiteurs

Les dépenses estimées pour cette manifestation s'élèvent à 25 000€

L'encaisse sera réalisée par le biais de la régie de recette déjà existante « des activités Jeunesse et Sports ».

Le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à :**

- **Reconduire** les « Estiv'Auchel » pour 2017
- **Prendre en charge les dépenses** inhérentes à l'organisation.
- **Signer** les différentes conventions dans le cadre de cette action.

Résultat du vote : Unanimité.

30 - Organisation de la Chti'délire - Première édition du Terril de l'Enfer

Le Dimanche 3 Septembre 2017, se déroulera la **1^{ère} édition** du « **Terril de l'Enfer** » organisée par la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme en partenariat avec la Municipalité.

L'organisation de cette course à obstacles, requiert la mise à disposition du personnel municipal du Service Jeunesse et Sports à compter du Lundi 28 Août et ce jusqu'au Mardi 5 Septembre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** le projet.
- **Mettre à disposition** le personnel communal
- **Autoriser le Maire à signer** les différentes conventions avec les différents partenaires.

Résultat du vote : Unanimité.

31 - Organisation du 1^{er} Trail Nocturne Auchellois

Au regard de l'engouement porté à la 3^{ème} édition du Trail Tout Terrain organisé par le Service Jeunesse et Sports, la Municipalité propose la **1^{ère} édition d'un Trail Nocturne, le Samedi 28 Octobre 2017.**

Pour cette 1^{ère} édition, **1 course** sera proposée aux concurrents (limité à 400 participants) :

- 12kms (une boucle) de cadets à masters (vétérans)*

*selon la réglementation en vigueur de la Fédération Française

Les participants emprunteront les sentiers du Terril n°5 d'Auchel. Le départ commun des courses (18h00) se fera aux friches industrielles, rue Casimir Beugnet.

Le tarif proposé est le suivant :

- 12km : **8€***

*Pas d'inscription sur place

Deux offres « Pack Trail Auchellois » sont également proposées :

Offre n°1 : Trail nocturne de 12km + Trail Tout Terrain du 7/01/2018 12km : **13€**

Offre n°2 : Trail nocturne de 12km + Trail Tout Terrain du 7/01/2018 24km : **19€**

A l'occasion de la manifestation, il est possible de réserver le repas (tartiflette + 1 part de tarte aux pommes + 1 boisson) au tarif de **5€** pour les coureurs et de **7€** pour les accompagnateurs.

Les droits d'inscription et de réservation des repas seront encaissés sur la régie **n°93 « Activités Jeunesse et Sports – Ateliers »**.

De plus, une buvette municipale sera instauré ce jour, les encaissements se feront sur la régie n°85, « Buvette Animation Jeunesse et Sports », déjà existante.

Récompenses :

Les 5 premiers de la course Hommes et Femmes se verront remettre un panier garni. Remise d'un trophée pour le 1^{er} de chaque catégorie (homme et femme) sur la course (masters, espoirs, juniors, cadets).

Chaque participant se verra remettre un lot technique à l'inscription.

Les dépenses occasionnées pour l'organisation de cette course sont estimées à 6000€.

Le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à :**

- **Approuver** la mise en place de ce projet, ainsi que les tarifs susmentionnés.
- **Prendre en charge** l'ensemble des dépenses inhérentes à l'organisation de cette manifestation.
- **Signer les conventions** avec les différents partenaires.

Résultat du vote : Unanimité.

Chapitre V – Culturel

32 - Adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC)

La commune souhaite poursuivre les efforts de dynamisation de son Ciné-Théâtre en adhérant à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC).

Cette agence met en place des circulations de films et œuvre pour diversifier le parc de salles. Son conseil d'administration est composé de différents collèges : exploitants, réalisateurs, producteurs, distributeurs, programmeurs et collectivités territoriales.

Pour l'année 2017, le coût de l'adhésion est fixé à 90 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver** cette adhésion,
- **prendre en charge la dépense** pour un montant annuel de 90 €,
- **autoriser le Maire à signer** les contrats et conventions inhérents à ces actions.

Résultat du vote : Unanimité.

33 - Spectacles gratuits 2017-2018

Soucieuse de permettre l'accès à la culture à un large public, la Municipalité propose les rencontres culturelles festives tous publics suivantes pour 2017-2018 :

- **Programme des spectacles de juin 2017 à février 2018 ***

Spectacle	Lieu	Date	Coûts estimatifs	Type de public
Musique	Ciné-Théâtre	Juin 2017	500€	Tous publics
Théâtre	Cité scolaire Lavoisier	Septembre 2017	1500€	Tous publics
Musique	Ciné-Théâtre	Novembre 2017	150€	Tous publics
Théâtre	Odéon	Novembre 2017	200€	Tous publics

*** les dates peuvent encore varier selon la disponibilité des artistes.**

La programmation officielle sera rendue publique le vendredi 16 juin 2017 à 19h00 au Ciné-Théâtre.

Pour ces spectacles gratuits, les places devront être réservées auprès du personnel du service culturel de la ville d'Auchel.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter le programme** des spectacles dans sa globalité ainsi que leur gratuité.
- **Autoriser le Maire à demander des subventions** auprès des services du département, de la région, de l'Etat, ou toutes autres subventions pouvant être allouées au taux maximum,
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents** inhérents au dit programme ainsi qu'à engager les dépenses nécessaires à sa réalisation (cachet des artistes, contrats, charges sociales, repas, hébergements, droits, locations, achats de matériel...) pour un montant estimé à **2350 €** hors assurances, réception et frais divers .

Résultat du vote : Unanimité.

34 - Saison culturelle 2017-2018

Chaque année la Commune propose une **saison culturelle riche en découvertes**: Théâtre, danse, musique, humour... des spectacles **d'une grande diversité artistique** sont programmés afin de séduire et divertir un large public.

Le programme culturel, les tarifs d'entrée ainsi que les conditions d'abonnement pour la saison culturelle 2017-2018 proposés sont les suivants :

I- Programme des spectacles d'octobre 2017 à mai 2018 *:

Spectacle	Lieu	Date	Coûts estimatifs	Catégorie
Musique	Eglise	Octobre 2017	2850€	B
Humour	Ciné-Théâtre	Décembre 2017	18500€	A
Humour	Ciné-Théâtre	Février 2018	16400€	A
Humour	Odéon	Février 2018	3000	B
Chanson, théâtre	Odéon	Mars 2018	4800€	B
Chanson	Ciné-Théâtre	Avril 2018	23150€	A
Musique	Eglise	Mai 2018	3500€	B

** les dates peuvent encore varier selon la disponibilité des artistes.*

La programmation officielle sera rendue publique le vendredi 16 juin 2017 à 19h00 au Ciné-Théâtre.

II- Les tarifs d'entrée

Catégorie A :

Le tarif d'entrée de catégorie A est fixé à **30 €**.

Le tarif réduit est fixé à 25 €. Il concerne les abonnés, les groupes de 15 personnes et plus, les demandeurs d'emploi, les moins de 20 ans, étudiants et toute personne abonnée à une structure culturelle membre de l'association Artoiscope à savoir la Comédie de Béthune, Culture Commune, l'Escapade, Théâtre d'Arras, Théâtre de Béthune & Le Poche, L'Hippodrome, Ville de Lens, Ville de Bruay la Buissonnière, Ville de Liévin, Centre Jean Effel, Espace Ronny Coutteure, Maison de l'Art et de la Communication (sur présentation d'un justificatif).

Exonérations : 30 entrées exonérées (invitations) sont prévues pour les spectacles de catégorie A.

Catégorie B:

Le tarif d'entrée de catégorie B est fixé à **8 €**.

Le tarif réduit est fixé à 6 €. Il concerne les abonnés, les groupes de 15 personnes et plus, les demandeurs d'emploi, les moins de 20 ans, étudiants et toute personne abonnée à une structure culturelle membre de l'association Artoiscope à savoir la Comédie de Béthune, Culture Commune, l'Escapade, Théâtre d'Arras, Théâtre de Béthune & Le Poche, L'Hippodrome, Ville de Lens, Ville de Bruay la Buissonnière, Ville de Liévin, Centre Jean Effel, Espace Ronny Coutteure, Maison de l'Art et de la Communication (sur présentation d'un justificatif).

Le tarif « passeport culture des étudiants de l'université d'Artois » et « carte jeune de la ville d'Auchel » est fixé à 3 €.

Représentations « musique » du mois de novembre et de mai (spectacle en catégorie B) :

En raison du partenariat avec l'Harmonie d'Auchel et la chorale Chœur à cœur il est proposé 40 tickets exonérés aux membres de ces associations qui participent à ces spectacles.

Exonérations : 30 entrées exonérées (invitations) sont prévues pour les spectacles de catégorie B.

III- Les abonnements

Les personnes souhaitant s'abonner à la saison culturelle pour bénéficier du **tarif réduit** doivent assister à **3 spectacles minimum**.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter le programme** des spectacles dans sa globalité et fixer les tarifs d'entrée, les tarifs réduits et les abonnements pour la saison culturelle 2017-2018.
- **Autoriser le Maire à demander des subventions** auprès des services du département, de la région, de l'Etat, ou toutes autres subventions pouvant être allouées au taux maximum,
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents** inhérents au dit programme ainsi qu'à engager toutes les dépenses nécessaires à sa réalisation pour un montant estimé à **72 200 €**.

Résultat du vote : Unanimité.

35 - Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique - Année scolaire 2017-2018

Les tarifs suivants sont proposés pour l'année scolaire 2017-2018, ces tarifs peuvent bénéficier des réductions liées à l'obtention de la « carte jeune » :

	Auchel	Extérieur
**Eveil Musical et Initiation (maternelle grande section et CP) **Solfège Ado/Adulte sans instruments	17 €	20 €
**Inscriptions ou Réinscriptions (à partir du CE1 <u>Payable dès l'inscription de Septembre</u>)	46 €	112 €
* Réductions : 10% pour 2 inscriptions 20% pour 3 inscriptions et plus	83 € 112 €	202 € 269 €
** Inscriptions ou Réinscriptions avec la carte Jeune (à partir du CE1 <u>Payable dès l'inscription de Septembre</u>)	41 €	109,50 €
* Réductions : 10% pour 2 inscriptions 20% pour 3 inscriptions et plus	74 € 98 €	197 € 263 €
**Musique Actuelle : Atelier Guitare (Accompagnement) Avec la Carte Jeune	46 € 41 €	82 € 79,50 €
**Pratiques Vocales et collectives ; Tambours	Gratuit	Gratuit
**Inscriptions ou Réinscriptions Par Instrument supplémentaire (Payable dès l'inscription de Septembre)	18 €	22 €
Location d'instruments pour l'année (selon le stock disponible) Assurance et réparation à la charge des parents. <u>Payable en Novembre 2017</u>	36 €	44 €

PS : Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt en cours d'année

Il est demandé au Conseil Municipal de **valider ces tarifs**.

Résultat du vote : Unanimité.

36 - Modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Danse

Par délibération n°24 du 31 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un règlement pour l'Ecole Municipale de Danse.

Au regard du fonctionnement de celle-ci, il s'avère nécessaire de modifier l'article 3.5 :

*« Pour les anciens élèves, le premier versement se fait dès la rentrée. Pour les nouveaux élèves, une période d'essai de **3 semaines** est octroyée avant le premier versement».*

En effet, un délai de 2 semaines semble suffisant pour la période d'essai. Il est donc proposé la modification suivante :

*« Pour les anciens élèves, le premier versement se fait dès la rentrée. Pour les nouveaux élèves, une période d'essai de **2 semaines** est octroyée avant le premier versement ».*

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du règlement intérieur reprise ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité.

Communications

Marchés signés en vertu de l'article I 2122-22 du CGCT.
Marché de location d'engins et de matériel avec Chauffeur pour la ville d'Auchel.

Marchés signés en vertu de l'article I 2122-22 du CGCT.
Marché de fourniture et installation d'équipements dans l'office de réchauffage de l'école Chateaubriand.

Décision 2017-1 – Modification de la régie de recettes « Encaissement des droits d'entrée au Cinéma ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H15

Le secrétaire de séance

Michel VIVIEN

Le Maire

Richard JARRETT